

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2024-020

Le 29 avril deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2024

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : M. SILVY (au profit de M. BOUVANT), M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. TROUVE (au profit de Mme PARIOT)

**ABSENT SANS POUVOIR** : M. GARÇON (excusé)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BRAYER

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 3

### **Objet : SYDER : contribution au titre de l'exercice 2024**

La commune de Limas est adhérente du SYDER lequel est chargé de gérer l'éclairage public.

Considérant la délibération du SYDER en date du 2 avril 2024 fixant le montant des charges dues par chaque commune au syndicat pour l'exercice 2024.

Considérant que le montant des charges imputables à la commune s'élève à 439 013, 22 €.

L'article 5212-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal doit être obligatoirement consulté dans le délai de quarante jours à compter de l'information communiquée concernant la contribution définitive de la Commune.

Le montant de la contribution intègre :

- Les charges liées aux travaux effectués l'année précédente : remboursement de l'emprunt et paiement au comptant,
- La charge de maintenance d'exploitation de l'éclairage public : la régularisation sur la maintenance exploitation et sur la consommation électrique de l'année précédente
- L'appel de charges à titre provisoire pour la consommation en électricité,
- La contribution administrative

Le conseil municipal doit délibérer aujourd'hui et se positionner sur l'option : fiscalisation ou budgétisation de la contribution et selon quelles proportions.

Lorsqu'elle est budgétée, cette contribution est réglée à l'article 65541.

Dans la mesure où une provision couvrant le montant de la contribution a été inscrite au budget prévisionnel 2024, il est proposé de budgétiser l'intégralité de cette contribution en 2024, comme cela a été fait pour les budgets antérieurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR), entérine le fait que la contribution versée au SYDER pour l'année 2024, qui s'élève à 439 013,22 €, soit intégralement prélevée sur le budget de l'exercice.**

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire

